

Que faire en cas de PERTE ou de VOL de sa carte grise?

1^{ère} étape



✓ Faire rapidement une *déclaration de perte ou de vol* auprès du commissariat de police.



2^{ème} étape

- ✓ Se présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture muni de :
- ☞ La déclaration de perte ou de vol de la carte grise
 - ☞ Le contrôle technique en cours de validité (*s'il n'est plus en cours de validité, c'est un document d'identification du véhicule qui permettra d'effectuer ce contrôle. Pour obtenir le duplicata de la carte grise, se présenter muni du nouveau contrôle technique*).
 - ☞ Une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour
 - ☞ Coût : 29 euros
- ⓘ *Si le véhicule a été volé, aucun duplicata de la carte grise ne sera délivré. Seul un document d'identification du véhicule destiné à la compagnie d'assurances sera remis.*

☞ Dans tous les cas, faire une déclaration, en cas de perte auprès de la mairie, et en cas de vol au commissariat.